Décision n° 2020-0174
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 4 février 2020
abrogeant les décisions, initiale n° 2003-0311 en date du 25 février 2003 et modificative n° 2009-0311 en date du 31 mars 2009, attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société France Télécom pour la station terrienne RV des Pluies associée au satellite Telecom-2A d'un réseau ouvert au public du service fixe par satellite dans le département de La Réunion (974)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2003-0311 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 25 février 2003 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société France Télécom pour un réseau ouvert au public du service fixe par satellite dans le département de La Réunion sur le site de Sainte Marie Rivière des Pluies

Vu la décision n° 2009-0311 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 31 mars 2009 modifiant la décision n° 03-0311 en date du 25 février 2003 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société France Télécom pour un réseau ouvert au public du service fixe par satellite dans le département d'outre mer de La Réunion sur le site de Sainte Marie Rivière des Pluies

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande en date du 9 janvier 2020 de la société Orange, reçue le 24 janvier 2020 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 13-0639 du 3 juillet 2013 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Orange ;

Décide :

Article 1. Les décisions, initiale n° 2003-0311 en date du 25 février 2003 et modificative n° 2009-0311 en date du 31 mars 2009, sont abrogées à compter de la date de la présente décision.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Orange.

Fait à Paris, le 4 février 2020,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences